

LETTRE AUX PORTEURS DU FONDS TALENCE 2018
part AC code ISIN FR0012951853 - part IC code ISIN FR0012979540

Paris, le 16 février 2018

Objet : Modifications apportées au FCP TALENCE 2018

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de l'une des catégories de parts suivantes du Fonds Commun de Placement TALENCE 2018 :

- parts AC code ISIN FR0012951853 ouvertes à tous les souscripteurs,
- parts IC code ISIN FR0012979540 réservée à tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels avec une souscription initiale minimale de 500.000 euros.

1. L'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du fonds TALENCE 2018, nous avons réalisé une partie des opérations de cessions et le fonds est désormais investi à moins de 50% en actions, le solde étant investi en fonds monétaires PEA afin de sécuriser les plus-values de cession. Au 16/02/2018, le TRI annualisé du fonds ressort à 7,45% (hors frais d'entrée/sortie) comparativement à son objectif initial de 7% annualisés depuis sa création le 06/11/2015.

Compte tenu du désinvestissement en actions du fonds conformément à sa stratégie initiale de céder progressivement l'ensemble des lignes puis, une fois toutes cédées, d'être dissout, et notre analyse d'une reprise durable en zone Euro, nous pensons qu'il y a un potentiel important de revalorisation sur de nombreuses valeurs détenues par Talence 2018 mais également sur d'autres valeurs cycliques et en retournement que nos gérants ont identifié.

Ainsi, nous souhaitons ne pas dissoudre le fonds et ne plus lui donner d'échéance en le faisant évoluer avec une nouvelle stratégie d'investissement avec :

- l'extension de la thématique restructuration du fonds aux « situations spéciales » :
 - sociétés engagées dans un processus de restructuration (industrielle, financière, actionnariale...) devant conduire à une augmentation de leur valeur boursière,
 - sociétés potentiellement impliquées dans des opérations de fusion/acquisition, soit comme cible, soit comme consolidateur de marché,
 - sociétés subissant une baisse de leur cours de bourse considérée comme très excessive, dans un contexte « stressé » suite à des annonces ou événements spécifiques et offrir ainsi des opportunités d'achat compte tenu de l'écart avec notre valorisation théorique de la société,
- la conservation des positions actuelles avec la possibilité de les renforcer et de pouvoir initier de nouveaux investissements
- la conservation d'un positionnement original du fonds mais avec un format plus « classique » (fonds ouvert sans échéance).

Cette opération a été agréée par l'AMF le 15/02/2018 et sera réalisée le 26/03/2018 sur la VL du 23/03/2018.

Le nom du fonds sera donc modifié en conséquence pour devenir TALENCE SITUATIONS SPECIALES. Vous avez la possibilité de sortir sans frais du fonds à tout moment à compter de ce jour.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- *Le profil de risque*

Modification du profil rendement / risque : OUI

Augmentation du profil rendement / risque : OUI

Même si le niveau de profil rendement risque équivalent est identique entre la structure actuelle du fonds et celle à venir soit un indicateur évalué à 6/7 sur l'échelle SRRI¹, et si les modalités de sélection des valeurs sont identiques au sein des deux fonds, ils diffèrent compte tenu des stratégies d'investissements mises en œuvre, puisque précédemment, une fois les objectifs de cours anticipés des valeurs sélectionnées lors de la création du fonds par le gérant, atteints, les titres du portefeuille étaient vendus et les produits de ces cessions étaient sécurisés au fil de l'eau par réinvestissement en OPC et obligations ayant une orientation court terme, peu sensible aux variations de taux, et être dissous au 31/12/2018.

Désormais le nombre de ligne en portefeuille n'est plus limité, et de nouveaux choix d'investissement peuvent être réalisés par l'équipe de gestion au cours de la vie du fonds, les produits de cession des instruments financiers en portefeuille ne seront plus sécurisés car conformément à la nouvelle stratégie d'investissement du fonds ils seront réinvestis (et peuvent donc potentiellement subir des pertes).

De plus l'échéance du fonds n'est plus limitée et l'horizon de placement a été augmenté à 5 ans minimum.

Les indicateurs de référence des deux fonds sont donc différents compte tenu des stratégies d'investissement mises en œuvre – voir Annexe 1.

- *Augmentation des frais* : OUI

La structure de frais du portefeuille est modifiée compte tenu de la stratégie d'investissement qui sera mise en œuvre, si les taux fixes restent identique de 2% pour la part AC et 1% pour la part IC, la base de calcul sera désormais l'Actif Net et non la part du portefeuille investie en titres vifs.

Les modalités de calcul des frais de performance sont également modifiées comme suit : 20 % TTC maximum de la performance annuelle au-delà de l'indice de référence à compter du 26/03/2018, contre 10 % TTC maximum de la performance nette annualisée sur la période de référence du FCP au-delà d'une performance annualisée de 7 % précédemment.

Au titre de l'exercice 2017, les frais courants du fonds TALENCE 2018 se sont élevés à 1.56% pour la part AC et 0.77% pour la part IC.

Le prospectus du fonds prévoyait initialement que la commission de surperformance soit prélevée au moment de la dissolution du fonds. Compte tenu de la suppression de l'échéance du fonds et de la modification de la stratégie d'investissement, les provisions de commissions de surperformance constatées dans le fonds TALENCE 2018 au jour du changement de stratégie seront définitivement acquises et versées à la société de gestion.

A compter de cette date, la commission de surperformance sera calculée sur la base de la nouvelle stratégie d'investissement du fonds selon une nouvelle périodicité de calcul et de prélèvement telles que définies dans le prospectus du fonds.

¹ L'indicateur de risque SRRI (Synthetic Risk and Reward Indicator) est un indicateur du profil de risque et de rendement du se fondant sur les résultats passés en matière de volatilité, évalué sur une échelle de 1 à 7, il est présenté en page 1 du DICI des fonds.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Les possibilités qui vous sont offertes sont les suivantes :

- **Vous agréez ces modifications:** vous n'avez aucune démarche à entreprendre.
- **Vous n'agréez pas ces modifications :** vous pouvez sortir sans frais à tout moment du fonds TALENCE 2018 à compter de la réception de ce courrier, et ce, jusqu'au 23/03/2018 à 12 heures.
- **Vous n'avez pas d'avis** sur ces modifications, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel afin de s'assurer de l'adéquation de cette opération au regard, notamment, de votre situation financière, juridique, fiscale ou comptable et de vos objectifs d'investissement.

Suite à date effective de mise en œuvre de ces modifications, vous aurez toujours la possibilité de sortir sans frais du fonds, aucun droit de sortie n'étant appliqué à compter de la date d'effet de la mutation.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du fonds TALENCE 2018 / TALENCE SITUATIONS SPECIALES et nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements financiers.

Le DICI et le prospectus complet de nos fonds sont disponibles sur le site : www.talencegestion.fr ou sur simple demande auprès de Talence Gestion par courrier au 38 avenue Hoche 75008 Paris ou par mail contact@talencegestion.fr .

Nous vous remercions de votre fidélité et de votre confiance.

Votre intermédiaire habituel reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Didier DEMEESTERE
Président

ANNEXE 1

Tableau comparatif des principales modifications

	FCP TALENCE 2018 (avant modifications)	FCP TALENCE 2018 devant TALENCE SITUATIONS SPECIALES (après modifications)
Nom du fonds	TALENCE 2018	TALENCE SITUATIONS SPECIALES
Classification	Diversifié	Actions des pays de la zone euro
Objectif de gestion	Obtenir une performance annualisée nette supérieure à 7% (considéré comme la performance moyenne des actions sur longue période) sur la durée de placement recommandée via l'exposition en actions.	Obtenir une performance annualisée supérieure à celle de l'indice EURO STOXX Net Return Index (dividendes réinvestis – code Bloomberg : SXXI) sur la durée de placement recommandée.
Durée de placement recommandée	3 ans	5 ans minimum
Stratégies utilisées	<p>La stratégie d'investissement du FCP consiste à sélectionner un nombre limité (40 au maximum) de sociétés cotées ayant été identifiées par l'équipe gestion comme ayant un fort potentiel création de valeur sur la durée de vie du fonds.</p> <p>Après une période d'investissement de quelques mois, réalisée selon une allocation discrétionnaire, l'OPCVM est essentiellement exposé en actions des pays de la zone euro, et à titre accessoire aux pays hors euro. Une fois les objectifs de cours anticipés par le gérant atteints, les titres du portefeuille sont vendus, et le produit de ces cessions est réinvesti en OPC et obligations ayant une orientation court terme, peu sensible aux variations de taux. Lorsque l'OPCVM est totalement désinvesti de ses lignes d'actions, il a vocation à être dissous. La société de gestion vise une durée de vie du FCP de 3 ans mais la date de dissolution sera véritablement connue dès lors que les conditions de liquidation seront réalisées.</p>	<p>Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le fonds est investi essentiellement en actions des pays de la zone euro. La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des sociétés présentant selon l'équipe de gestion un potentiel de création de valeur, au sein des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sociétés engagées dans un processus de restructuration (industrielle, financière, actionnariale...) devant conduire à une augmentation de leur valeur boursière, • sociétés potentiellement impliquées dans des opérations de fusion/acquisition, soit comme cible, soit comme consolideur de marché, • sociétés subissant une baisse de leur cours de bourse considérée comme très excessive, dans un contexte « stressé » suite à des annonces ou événements spécifiques et offrir ainsi des opportunités d'achat compte tenu de l'écart avec notre valorisation théorique de la société, . <p>Selon une approche au cas par cas (« stock picking »), le choix des valeurs se fera sans contrainte de secteur ni de taille de capitalisation. Le processus d'investissement suit 4 étapes : 1) identification des sociétés répondant à la stratégie d'investissement du fonds, 2) analyse fondamentale des sociétés et de leur capacité à mener à bien les mesures de redressement engagées, 3) valorisation (détermination d'une valeur intrinsèque) et 4) sélection des titres présentant le meilleur couple rentabilité/risque...</p>
Fourchettes d'investissement et d'exposition	<p>Exposition actions : de 0% à 110%</p> <p>Exposition Alternext : de 0% à 20%</p> <p>Exposition taux : de 0% à 10%.</p> <p>Investissement OPCVM : de 0% à 100% dont max 15% en OPC obligataire</p> <p>Investissement min de 75% en titres éligibles PEA</p> <p>Investissement en instruments financiers hors pays de la zone Euro : de 0% à 10%</p> <p>Investissement en obligations convertibles : de 0% à 10%</p> <p>Recours possible aux contrats financiers à terme, négociés sur des marchés français, réglementés et organisés, dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net.</p>	<p>Exposition actions : de 75% à 110%</p> <p>Exposition Alternext : de 0% à 20%</p> <p>Exposition taux : de 0% à 25%.</p> <p>Investissement OPCVM : de 0% à 10%</p> <p>Investissement en actions : minimum de 75% en actions éligibles PEA</p> <p>Investissement en instruments financiers hors pays de la zone Euro : de 0% à 10%</p> <p>Investissement en obligations convertibles : de 0% à 25%</p> <p>Investissement en obligations à haut rendement : de 0% à 10%</p> <p>Recours possible aux contrats financiers à terme, négociés sur des marchés français, réglementés et organisés, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.</p>
Indicateur de référence	Néant.	Indice EURO STOXX Net Return Index (dividendes réinvestis – code Bloomberg : SXXI) Le FCP n'a pas vocation à répliquer cet indice. Celui-ci n'est qu'un élément d'appréciation a posteriori de la performance.

	FCP TALENCE 2018 (avant modifications)	FCP TALENCE 2018 devant TALENCE SITUATIONS SPECIALES (après modifications)																														
Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</th> <th>Assiette</th> <th>Taux barème</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</td> <td>valeur liquidative x nombre d'actions</td> <td>Jusqu'au 31/03/2016 12h : néant Au-delà : 4% maximum**</td> </tr> <tr> <td>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</td> <td>valeur liquidative x nombre d'actions</td> <td>A partir du 31/03/2016 12h : 1% **</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</td> <td>valeur liquidative x nombre d'actions</td> <td>Jusqu'au 31/12/2018 : 4% maximum** En cas de dissolution avant cette date, aucun frais de sortie ne sera appliqué</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</td> <td>valeur liquidative x nombre d'actions</td> <td>Jusqu'au 31/12/2018 : 1% ** En cas de dissolution avant cette date, aucun frais de sortie ne sera appliqué</td> </tr> </tbody> </table> <p>** <u>Conditions d'exonération</u> : souscription précédée d'un rachat effectué le même jour, pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur, et exonérations lors d'opérations de fusion/absorption.</p>	Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Jusqu'au 31/03/2016 12h : néant Au-delà : 4% maximum**	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	A partir du 31/03/2016 12h : 1% **	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Jusqu'au 31/12/2018 : 4% maximum** En cas de dissolution avant cette date, aucun frais de sortie ne sera appliqué	Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Jusqu'au 31/12/2018 : 1% ** En cas de dissolution avant cette date, aucun frais de sortie ne sera appliqué	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</th> <th>Assiette</th> <th>Taux barème</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</td> <td>valeur liquidative x nombre d'actions</td> <td>Part AC : 2% maximum Part IC : 2% maximum</td> </tr> <tr> <td>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</td> <td>valeur liquidative x nombre d'actions</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</td> <td>valeur liquidative x nombre d'actions</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</td> <td>valeur liquidative x nombre d'actions</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table> <p>** <u>Conditions d'exonération</u> : souscription précédée d'un rachat effectué le même jour, pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur, et exonérations lors d'opérations de fusion/absorption.</p>	Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Part AC : 2% maximum Part IC : 2% maximum	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème																														
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Jusqu'au 31/03/2016 12h : néant Au-delà : 4% maximum**																														
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	A partir du 31/03/2016 12h : 1% **																														
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Jusqu'au 31/12/2018 : 4% maximum** En cas de dissolution avant cette date, aucun frais de sortie ne sera appliqué																														
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Jusqu'au 31/12/2018 : 1% ** En cas de dissolution avant cette date, aucun frais de sortie ne sera appliqué																														
Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème																														
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Part AC : 2% maximum Part IC : 2% maximum																														
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant																														
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant																														
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant																														
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Part AC : 2% TTC maximum Part IC : 1% TTC maximum Base de calcul : Actif net HORS OPCVM monétaires PEA et liquidités	Part AC : 2% TTC maximum Part IC : 1% TTC maximum Base de calcul : Actif net																														
Frais indirects	Frais de gestion : 1% TTC maximum Commission de souscription et de rachat : Néant	Néant																														
Commission de surperformance	Part AC et part IC : 10 % TTC maximum de la performance nette annualisée sur la période de référence du FCP au-delà d'une performance annualisée de 7%	Part AC et part IC : 20 % TTC maximum de la performance annuelle au-delà de l'indice de référence, si la performance est positive et dans le respect du principe du « high water mark » sur une période d'observation de 2 ans																														